

Septembre 2021

# Flash infos

Mairie de Tilly – 8 Grand rue – 78790 TILLY

Tél : 01.30.42.53.36

Mail : [mairie-tilly78@wanadoo.fr](mailto:mairie-tilly78@wanadoo.fr) - Site : <https://www.mairie-tilly78.fr/>



INVITATION

## RENTÉE À TILLY

Nous vous proposons de nous retrouver pour un moment convivial à la salle polyvalente

**Le vendredi 10 Septembre  
à partir de 19 h 30**



Ce sera l'occasion de faire connaissance et d'accueillir les nouveaux Tillois, arrivés depuis 2020.

VIE ASSOCIATIVE

## REPRISE DES ACTIVITES DE NOS ASSOCIATIONS

**Le Club des Aînés:** A partir du mardi 07 Septembre de 14 h à 18 h tous les 15 jours à la salle polyvalente.

**Espace 6 :** Cours de gymnastique, à partir du mardi 07 Septembre et du mercredi 08 de 20 h à 21 h.

**Atelier d'écriture :** A distance, toutes les 6 semaines. Premières dates : 20 Septembre, le 03 Octobre (Allemand) et le 16 Octobre.

## CONCERT

L'association ReMuE vous propose un concert d'ONDES Martenot, par Nathalie Forget

**samedi 18 Septembre  
à 16 h 00 à la salle polyvalente**

ENCOMBRANTS

## RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

**jeudi 23 Septembre 2021**

*Merci de ne sortir vos encombrants sur le trottoir que la veille au soir.*

**DERNIER RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS POUR 2021**

**lundi 06 Décembre 2021**

## RENTREE SCOLAIRE

RENTREE SCOLAIRE

### Effectifs pour la rentrée 2021/2022

- *Ecole de Mondreville :*
  - Classe de Petite Moyenne Section : 20 élèves
  - Classe de Grande Section et CP : 27 élèves
- *Ecole de Tilly :*
  - Classe de CE1 et CE2 : 18 élèves
  - Classe de CM1 et CM2 : 26 élèves

## QUELQUES RÈGLES ESSENTIELLES DE BON VOISINAGE À RESPECTER POUR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS

Les appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...) sont autorisés :

- **De 8h30 à 12h et 14h à 19h30 du lundi au vendredi**
  - **De 9h à 12h et 15h à 19h le samedi**
  - **De 10h à 12h les dimanches et jours fériés.**
- Les haies, arbres et arbustes situés dans les propriétés à moins de 2 mètres de la limite séparative, doivent être maintenus à une hauteur de 2 mètres maximum, et le long des voies les végétaux ne doivent en aucun cas gêner le déplacement des piétons ou des véhicules, ni présenter de risques pour les câbles électriques ou téléphoniques
  - Les animaux ne doivent pas divaguer sur la voie publique et doivent pouvoir être immédiatement identifiables (puce ou tatouage). Dans le cas contraire, ils pourront être conduits en fourrière.
  - Un particulier n'a pas le droit de brûler ses *déchets ménagers* à l'air libre, les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures.
  - **Rappel** : Pensez à tailler vos haies dépassant sur la voie publique.

BON VOISINAGE

## COVID-19

COVID

Nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire dans l'espace public.

Attention à ne pas laisser vos masques à l'abandon sur la voie publique